

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mai 2023

-----

L'an deux mil vingt-trois, le deux mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA JAUDONNIERE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yann PELLETIER, Maire.

Date de la convocation : 19 avril 2023

Présents : Yann PELLETIER ; Bernard FICHET ; Sylvain BOISSEAU ; Julien QUECHON ; Stéphane RENAUDIN ; Céline MAINGAUD ; Chloé GABORIT ; François BAUBINEAU ; Sylvie WARNEZ ; Nelly COFFINEAU ; David DA SILVA ; Thierry RIVASSEAU.

Absents : Stève BIBARD ; Véronique NUNES GOUVEIA.

Secrétaire de séance : Thierry RIVASSEAU

---

### ORDRE DU JOUR :

- DPU propriété 22 rue des Deffends
- Avis concernant la remise en état du site des carrières
- Compte rendu de la commission voirie
- Examen et validation des devis pour les travaux de voirie
- Informations diverses

---

2023_05_D1041 : RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – PROPRIETE CONSORTS DARBIN
---

Monsieur le Maire rappelle la délégation du droit de préemption urbain aux communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Jérôme LOEVENBRUCK, Notaire associé à Chantonay -85110-, concernant la propriété appartenant aux Consorts DARBIN, cadastrée section ZI n°91, sise 22 rue des Deffends - 85110 LA JAUDONNIERE, d'une superficie totale de 1152 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de renoncer au droit de préemption pour cet immeuble.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

2023_05_D1042 : REMISE EN ETAT DU SITE DES CARRIERES
--

Monsieur le Maire rappelle que la carrière de Pareds est actuellement exploitée par la société Fours à Chaux de l'Ouest (FACO) au titre de la législation sur les Installations Classées pour la protection de l'Environnement.

Pour l'exploitation de ce site, la société FACO dispose d'un arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2007 autorisant l'exploitation jusqu'au 23 janvier 2032.

Monsieur le Maire expose qu'afin de poursuivre l'exploitation de la carrière au-delà de cette échéance et de pérenniser les emplois qui lui sont associés, la société FACO déposera prochainement un Dossier de demande d'Autorisation Environnementale visant le renouvellement-extension de l'emprise autorisée du site.

En application de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement, le Maire de la commune d'implantation doit être consulté pour donner son avis sur l'état dans lequel devra être remis le site dans le cas d'une mise à l'arrêt définitif.

A cet effet, Monsieur le Maire présente le plan et les opérations de remise en état du site proposés par la société FACO. Cette remise en état sera progressive et aboutira à terme, à la création d'un espace ouvert de type prairie avec des zones humides ainsi que des mares et des secteurs propices au développement de la biodiversité.

Bien que l'avis du Conseil Municipal ne soit pas requis à ce stade du dossier, Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur ce projet de remise en état du site de la carrière de Pareds étant entendu que ce dossier fera l'objet au préalable d'une instruction par les services de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable sur le projet de remise en état du site de la carrière de Pareds présenté par la société FACO.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

2023_05_D1043 : AMENAGEMENT DE SECURITE ROUTE DES GRANDS BOIS : CHOIX DE L'ENTREPRISE
---

Dans le cadre de la poursuite de la sécurisation de la traversée du bourg, Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de voirie, Route des Grands Bois.

Cette opération, visant à réduire la vitesse des véhicules et à sécuriser l'accès aux maisons d'habitations, consiste en la mise en place d'une zone limitée à 30 km/h comportant la création d'un rétrécissement de voie avec passage alterné et la matérialisation de bandes axiales et transversales en pépite, ainsi que la réfection des trottoirs en enrobés.

A cet effet, Monsieur le Maire présente les devis des entreprises consultées, à savoir :

- ✓ EIFFAGE pour un montant de 43.438,80 € TTC,
- ✓ Et Vendée Services Emulsion pour un montant de 51.398,40 € TTC.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'attribuer les travaux d'aménagement de sécurité à l'entrée du bourg, Route des Grands Bois, et de réfection des trottoirs, à l'entreprise EIFFAGE de Sainte-Hermine -85210-, pour un montant global de 43.438,80 € TTC.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

2023_05_D1044 : MISE A DISPOSITION DU LOCAL DU FOYER DES JEUNES A LA SOCIETE DE CHASSE
--

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société de chasse de La Jaudonnière est à la recherche d'un local en remplacement de celui qui lui est prêté gracieusement par une habitante de la commune.

A cet effet, il fait lecture d'un courrier émanant des membres de l'association sollicitant la mise à disposition de l'ancien local du foyer des jeunes.

Considérant que l'ancien local du foyer des jeunes n'est plus occupé actuellement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte de le mettre gracieusement à disposition de la société de chasse de La Jaudonnière,
- indique que ce local est prêté prioritairement à la société de chasse mais qu'il peut être utilisé ponctuellement par les autres associations de la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

2023_05_D1045 : CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE
---

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à l'école publique pour surveiller les enfants pendant la pause méridienne ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de créer un emploi temporaire :
  - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,
  - Durée du contrat : du 2 mai au 7 juillet 2023
  - Temps de travail : 8 heures par semaine
  - Nature des fonctions : surveillance des enfants pendant la pause méridienne à l'école publique
  - Niveau de recrutement : cadre d'emplois des adjoints techniques
  - Niveau de rémunération : Indice majoré 353
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au budget, chapitre 012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.